

Règlement Local de Publicité métropolitain

16 décembre 2021

Règlement Local de Publicité métropolitain

Le RLPm est le règlement local de la publicité métropolitain. Il sert à réglementer la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires (panneaux, enseignes et pré-enseignes) sur l'espace public et l'espace privé visible depuis l'espace public. Il adapte la réglementation nationale existante au contexte local.

□

De 2020 à 2022, la métropole Nantaise lance l'élaboration du RLPm. Le règlement local de la publicité métropolitain sert à réglementer la forme et l'implantation des dispositifs publicitaires sur l'espace public et l'espace privé visible depuis l'espace public. Il va devenir intercommunal et unique. Pour le construire, la Métropole a engagé un travail avec les communes, l'ensemble des parties prenantes et les habitants.

Tous sont invités à participer de plusieurs manières.

- [Retrouvez l'ensemble des modalités pour vous informer et contribuer via la page dédiée :](#)

À l'issue de la concertation conduite en 2020 et 2021, une enquête publique permettra de valider les nouvelles règles qui s'appliqueront à partir de juillet 2022.

□